



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Marc Roussel

Tél. : 02 35 58 54 10

Fax : 02 35 58 55 63

Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 SEP. 2019

portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2016-2022 pour la Seine-Maritime et portant sur la suspension jusqu'en 2022 du plan de gestion sanglier

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L 427-8, R 427-6, 8 et 10, R 427-18 et R 427-21 du code de l'environnement,
Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux nuisibles,
Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet (liste 3),
Vu l'arrêté du 22 août 2016 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
Vu l'avis de la Commission spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 7 mai 2019,
Vu la consultation préalable du public réalisée du 9 au 30 juillet 2019.

CONSIDERANT -

- * la présence récurrente de dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles dans le département,
- * les risques de collision de ces animaux avec des véhicules,
- * la menace de la peste porcine africaine sur les élevages de porcs du département et du risque de contagion que représente le sanglier,
- * la nécessité d'une augmentation sensible des prélèvements de sanglier,
- * la demande de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022, approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2016, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 – Les modalités relatives au « plan de gestion sanglier » sont supprimées et remplacées par les nouvelles modalités de gestion telles qu'annexées au présent arrêté sous le titre « modification du SDGC 2016/2022 pour le plan sanglier, suspension des quotas pour les territoires boisés jusqu'au terme du SDGC en cours ».

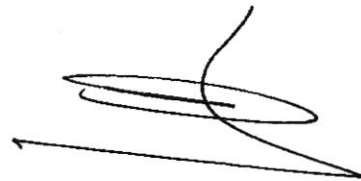
Le reste est sans changement

Article 3 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de la Fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes durant un mois par les soins des maires.

Fait à Rouen, le **13 SEP. 2019**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr pour saisir la juridiction administrative compétente.